


## Planifier et programmer la formation


### Qui?

La commission «Communes sympas» ou autre organisme *ad hoc* et l'institution de formation <sup>16</sup>, sur la base du contrat de formation négocié  [2.6](#), déterminent le programme de formation.

Le ou la coordinateur/trice local-e, relais auprès des futur-e-s participant-e-s, les contacte, les informe et les motive à s'inscrire.

### Quoi?

Les contenus et le sens de la formation étant définis, il s'agit de :

- Fixer les aspects organisationnels de la formation :
  - Établir le programme de la formation, en indiquant les thèmes traités.
  - Déterminer la forme de l'attestation de cours à remettre aux participant-e-s.
  - Décider du calendrier et du lieu de la formation.
  - Régler les modalités pratiques du déroulement de la formation, en particulier les déplacements sur le lieu de formation (transports publics ou covoiturage) et des repas sur place.
- Convoquer les participant-e-s et transmettre les informations pratiques sur la formation (contenu, date et lieu) en concertation avec l'institution de formation. 😊 **7**
- Déterminer la participation financière de la commune aux dépenses des participant-e-s (déplacements, repas, etc.) ainsi que son implication à la formation : présence d'un-e conseiller/ère à certains moments (bienvenue, clôture, séance d'information), réalisation des attestations.
- Finaliser les aspects contractuels de la formation avec l'institution de formation (contrat entre la commune et l'institution de formation) et financiers (vérifier que le financement soit assuré).  [1.4](#)

<sup>16</sup> Dans le projet pilote cantonal, l'institution de formation est [L'Étrier](#). D'autres lieux peuvent être sollicités tels que les hautes écoles spécialisées, les universités,...

## Comment ?

Les aspects concernant directement la formation seront traités en lien avec l'institution de formation.

Celle-ci peut soumettre un programme de formation à la commune et dispose de modèles d'attestation de cours déjà prêts. Pour les modalités pratiques, notamment si la formation a lieu hors commune, l'institution de formation peut le plus souvent proposer des solutions.

Les aspects contractuels et financiers seront traités suffisamment tôt avec le Conseil communal.

## Ressources

😊 7 [Flyer : L'étrier – Formation 2012 «Agent-e-s Marly Sympa»](#)